



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Avignon, le 8 septembre 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

Mesdames et Messieurs
les directeurs de SEGPA

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs
les enseignants de CLIS

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Hautes-Alpes
- des Alpes-de-Haute-Provence

POLE ACADEMIQUE DES BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

Dominique BONDU
Téléphone
04 90 27 76 92
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
dominique.bondu
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Bourses d'enseignement d'adaptation – Année scolaire 2014-2015

Références : Arrêté ministériel du 16 décembre 1964

Les bourses d'enseignement d'adaptation peuvent être allouées à des élèves soumis à l'obligation scolaire légale, pour lesquels les commissions habilitées ont proposé une scolarisation dans un dispositif d'intégration collective (CLIS, ULIS) ou une classe d'enseignement adapté (SEGPA).

I – Conditions générales d'attribution

Les enseignements d'adaptation (enseignements d'appoint ou rééducations) doivent entraîner pour les familles des frais supplémentaires, par rapport à une scolarité normale : coût des enseignements eux-mêmes, frais entraînés par des modifications temporaires des conditions de scolarité de l'enfant (déplacements, éventuellement frais d'internat).

L'enfant doit suivre effectivement et dans les conditions d'assiduité requises les enseignements conseillés.

Les bénéficiaires de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé (AEEH) ne peuvent prétendre au bénéfice d'une bourse d'enseignement d'adaptation.

Les bourses d'enseignement d'adaptation peuvent se cumuler avec les bourses de collège.

II – Information des familles

Les familles, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1964 cité en référence, disposent d'un délai d'un mois après la scolarisation de leur enfant pour déposer un dossier de demande de bourse d'enseignement d'adaptation.



La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au 14 octobre 2014 pour les élèves scolarisés depuis la rentrée scolaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir remettre aux familles la « Notice d'information » jointe en annexe le plus rapidement possible et par tout moyen, en appelant leur attention sur la date limite de dépôt de leur demande.

NOTA : Pour les élèves de nationalité étrangère, l'un au moins des deux parents doit résider sur le territoire français, ainsi que tous les enfants à charge d'âge scolaire.

III – Constitution des dossiers de demande de bourse

Le dossier de demande de bourse joint en annexe est à reproduire en tant que de besoin, de préférence au format A3 afin de constituer une chemise et d'éviter la perte de pièces.

Lors du dépôt du dossier de demande de bourse à vos services, vous remettez à la famille l'accusé de réception de dépôt du dossier de demande de « BEA » joint en annexe. En cas de non remise en main propre au parent ou responsable légal de l'élève, il devra lui être transmis par voie postale.

Les demandes seront répertoriées par l'établissement dans l'ordre alphabétique, sur le bordereau joint en annexe sur lequel vous aurez fait figurer les dates de remise des dossiers aux élèves et les dates de retour des dossiers à l'établissement.

IV – Transmission des dossiers pour instruction

Après vérification de leur composition (renseignement des différentes rubriques et présence des pièces justificatives) **les dossiers de demande de bourse complets** seront transmis, **avec le certificat du chef d'établissement (annexe 3)**, à mes services sous le présent timbre.

Vous veillerez à indiquer la **date de scolarisation de l'élève** à la rubrique 7 du dossier de demande de bourse.

Les dossiers devront parvenir au Pôle académique des bourses au plus tard le 14 novembre 2014. Tout dossier déposé hors délai ou incomplet (défaut de justification des frais à la rubrique 3 du dossier et de pièces à l'appui rubrique 5 du dossier) sera retourné.

Pour les élèves qui feraient l'objet d'une **intégration en cours d'année scolaire**, la « Notice d'information » devra être remise à la famille lors de l'inscription de l'élève. La transmission du dossier à la direction académique devra intervenir, au plus tard, un mois après la date de sa remise à la famille.

V – Instruction des demandes

Il sera fait une application stricte des conditions d'attribution rappelées au chapitre I. A cet égard, j'appelle votre attention sur l'importance qui s'attache au renseignement demandé au point 3 du certificat à établir par le chef d'établissement.

VI – Paiement des bourses d’enseignement d’adaptation

La bourse d’enseignement d’adaptation est accordée par période de trois mois renouvelable jusqu’à concurrence de la durée d’une année scolaire. Elle est versée trimestriellement au responsable de l’élève ayant formulé la demande de bourse.

Son paiement est subordonné à la fréquentation régulière du (ou des) cours dispensant le (ou les) enseignements concernés. Cette assiduité est certifiée par le chef d’établissement scolaire dans lequel l’enfant poursuit sa scolarité. Une interruption supérieure à quinze jours entraîne le retrait de la bourse pour le trimestre considéré.

Rappel de la procédure de mise en paiement des bourses d’enseignement d’adaptation, applicable aux établissements du second degré publics et privés ayant reçu procuration dans le cadre des demandes de bourse de collègue :

Dans un souci d’harmonisation avec la procédure en vigueur pour les bourses de collègue, les établissements du second degré paient désormais les bourses d’enseignement d’adaptation aux familles des élèves concernés.

A cet effet, le pôle académique des bourses nationales crédite les établissements de délégations globales correspondant aux montants à payer aux familles.

Bien que la bourse d’enseignement d’adaptation doive être versée trimestriellement au responsable de l’élève ayant formulé la demande de bourse, il est admis, compte-tenu de la modicité des sommes en jeu et pour alléger la charge des services payeurs, que les paiements des premier et deuxième trimestres de l’année scolaire fassent l’objet d’un seul versement aux familles dans le courant du deuxième trimestre et au plus tard fin mars. Le troisième versement doit avoir lieu au plus tard fin juin.

Rappel des dispositions applicables aux écoles et aux établissements du second degré privés n’ ayant pas reçu procuration dans le cadre des demandes de bourse de collègue :

Le paiement de la bourse d’enseignement d’adaptation intervient à l’initiative du directeur régional des Finances Publiques au vu de l’état de liquidation émis par le directeur académique des services de l’éducation nationale de Vaucluse.

La bourse est payable à la personne ayant présenté la demande de bourse.

Dominique BECK

Annexe 1- Demande de bourse d’enseignement d’adaptation

Annexe 2- Notice d’information

Annexe 3- Certificat du chef d’établissement

Annexe 4- Accusé de réception

Annexe 5- Bordereau d’envoi

Demande de bourse d'enseignement d'adaptation

Année scolaire 2014 - 2015

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules et de cocher les cases qui concernent votre situation.

1 – Renseignements concernant les membres de la famille

L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom :

Ses prénoms :

Fille Garçon

Sa date de naissance : / / Sa nationalité :

Vous-même

Votre nom et prénom :

Vous êtes : le père la mère le représentant légal de l'enfant

Votre adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Votre n° sécurité sociale (Obligatoire) :

Votre conjoint(e), votre concubin(e), ou votre pacsé(e)

Est-il : le père la mère le représentant légal de l'enfant

Son nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom :

2 – Renseignements relatifs à la scolarité

Etablissement fréquenté au moment de la demande de bourse

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Commune :

CLASSE :

3 – Justification des frais- Cette rubrique doit obligatoirement être renseignée et avec le plus grand soin car elle conditionne la détermination du droit à la bourse et son nombre de parts.

- Frais annuels des enseignements d'adaptation dispensés

Montant :

- Frais annuels d'internat ou de demi-pension (*)

Montant :

- Frais annuels de transport non pris en charge(*)

Montant :

(*) Les frais déclarés doivent entraîner pour les familles des frais supplémentaires, par rapport à une scolarité normale.

4 – Renseignements pour déterminer les charges de votre foyer

- (4-1*)Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou une maladie grave **nombre**

- (4-2*)Vous avez chez vous un (des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'AAEH **nombre**

- (4-3*)Un ou les deux conjoints du foyer est (sont) en arrêt de longue maladie ou en congé de longue durée ou perçoit (vent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés, et n'exerce (nt) pas d'activité professionnelle **nombre**

- Vous êtes tous les deux salariés (**si un seul des deux parents est salarié, ne pas cocher**)

- Vous élevez seul votre ou vos enfants

5 – Pièces à joindre à votre dossier

- L'attestation de paiement récente délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) où apparaît le nom du ou des enfants à charge et les prestations auxquelles ils ouvrent droit. **Porter la mention « AEEH » en regard du nom du ou des enfants pour le(s)quel(s) elle est versée**

- La photocopie de l' « **Avis d'impôt sur le revenu 2013 (sur les revenus de l'année 2012)** » adressé par les services fiscaux et, en cas de divorce avec jugement prononçant la résidence alternée, celui de l'autre parent

- Un relevé d'identité bancaire à votre nom uniquement pour les élèves scolarisés dans le 1^{er} degré ou dans un collège privé n'ayant pas reçu procuration pour les dossiers de bourses de collège.**

Situations	Pièces à fournir
Si le nom patronymique du responsable légal est différent de celui de l'élève	La copie du livret de famille
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant à qui l'enfant est confié
Si vous élevez seul(e) votre enfant	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie du jugement de tutelle ou de l'attestation qui vous a été délivrée par le maire
Si vous êtes dans les cas repérés par (*) à la rubrique 4 ci-dessus	4-1 et 4-2 : Un certificat médical attestant de la maladie ou du handicap et le cas échéant, une attestation sur l'honneur attestant que l'enfant ou l'ascendant atteint d'un handicap vit chez vous. 4-3 : Une attestation de la CPAM indiquant la nature du congé et le montant de l'indemnité perçue ou une attestation indiquant la nature et le montant de la pension.
Si vous êtes au chômage depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière	L'avis de décision du Pôle emploi précisant le montant journalier alloué
Si vous avez repris une activité depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière	Les copies des trois fiches de paie qui suivent la reprise d'activité

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet (défaut de justification des frais à la rubrique 3 du dossier et de pièces à l'appui rubrique 5 du dossier) sera rejeté.

6 – Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation) :

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le représentant légal de l'enfant
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts

Date :

Signature

7 – RUBRIQUE RESERVEE AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Timbre de l'établissement

Date :

Signature du chef d'établissement

Date de scolarisation de l'élève :

Bourses d'enseignement d'adaptation

NOTICE D'INFORMATION

Votre enfant est scolarisé dans l'un des dispositifs scolaires suivants :

- ✎ SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)
- ✎ ULIS (Unité Localisée pour Inclusion Scolaire)
- ✎ CLIS (Classe d'intégration scolaire).

Vous pouvez prétendre à l'attribution d'une bourse d'enseignement d'adaptation.

Ces bourses sont destinées à aider les familles qui ont à leur charge des frais relatifs à des enseignements d'adaptation proprement dits et/ou doivent acquitter de frais supplémentaires d'internat, de demi-pension ou de transport qu'elles n'auraient pas eu à engager en cas de scolarisation dans une structure d'enseignement ordinaire et dans le secteur scolaire de leur domicile.

➤ Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse d'enseignement d'adaptation ?

La bourse d'adaptation est accordée en fonction de trois critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu,
- 2) la situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu,
- 3) **les dépenses que la famille n'aurait pas eu à supporter en cas de scolarisation dans une structure d'enseignement ordinaire.**

➤ Quels sont les frais pouvant être retenus ?

Ils doivent être directement liés aux conditions particulières de la scolarisation et se rapporter aux dépenses suivantes :

- ✓ frais d'enseignements d'adaptation dispensés,
- ✓ frais d'internat ou de demi-pension dès lors où ils résultent d'une désectorisation de l'élève,
- ✓ frais de transport non pris en charge par les collectivités territoriales ou des organismes sociaux.

➤ Exclusions du droit

- 1) **les bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education Enfant Handicapé) ne peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse d'enseignement d'adaptation,**
- 2) **l'absence de justification de dépenses supplémentaires.**

➤ Quel est le montant de cette aide ?

Pour l'année scolaire 2014-2015, le montant annuel de la part de bourse est fixé à 29.07€.

Le nombre de parts est déterminé en tenant compte des ressources de la famille et des frais ayant pu être évalués. La bourse ne peut excéder six parts, ni être supérieure au total des frais engagés par la famille.

Certificat du chef d'établissement à joindre au dossier de demande de bourse d'enseignement d'adaptation

Pôle Académique des
Bourses

Ces bourses sont destinées à aider les familles qui ont à leur charge des frais relatifs à des enseignements d'adaptation proprement dits et/ou doivent acquitter des frais supplémentaires d'internat, de demi-pension ou de transport qu'elles n'auraient pas eu à engager en cas de scolarisation dans une structure d'enseignement ordinaire dans le secteur scolaire de leur domicile.

Les frais susceptibles d'être retenus doivent obligatoirement être directement liés aux conditions particulières de la scolarisation de l'élève et se rapporter aux dépenses suivantes :

- ✓ frais d'enseignements complémentaires préconisés par une commission idoine,
- ✓ frais d'internat ou de demi-pension induits par l'éventuelle désectorisation de l'élève,
- ✓ frais de transport non pris en charge par les collectivités territoriales ou des organismes sociaux.

NOM Elève :

Prénom Elève :

Le chef d'établissement soussigné indique

1 – s'être assuré que la famille a joint au dossier de demande de bourse d'enseignement d'adaptation un document indiquant si elle perçoit ou non l'AEEH (Allocation d'Education Enfant Handicapé) au titre de l'enfant pour lequel il est déposé,

2 – avoir contrôlé que toutes les rubriques du dossier de demande de bourse, notamment sa rubrique 3 relative à la justification de dépenses supplémentaires, ont été renseignées. Une note justificative pourra au besoin être jointe.

3 – que si l'enfant pour lequel est déposée la demande de BEA n'avait pas été intégré dans une structure d'enseignement spécialisée il aurait été scolarisé dans l'établissement du secteur scolaire de son domicile suivant (à compléter obligatoirement) :

Dénomination

Code postal / Commune

4 – pour les élèves scolarisés dans le 1^{er} degré et dans les collèges privés n'ayant pas reçu procuration pour les bourses de collège, avoir vérifié que le dossier comporte un relevé d'identité bancaire aux nom et prénom du responsable légal de l'élève qui présente la demande de bourse. (SIGNALE : en cas de compte conjoint ne mentionnant pas ces coordonnées, il conviendra de joindre une copie du livret de famille)

Cachet de l'établissement, *obligatoire*

A

(Identification de l'établissement)

Le / /

Signature du chef d'établissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ACCUSE DE RECEPTION

DE DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE D'ENSEIGNEMENT D'ADAPTATION

ANNEE SCOLAIRE 2014 – 2015

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le

le dossier de demande de bourse d'enseignement d'adaptation en faveur de l'élève :

NOM – Prénom :

Classe :

A, le

Cachet de l'établissement

Le chef d'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par le service académique.
 Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

La décision d'attribution ou de refus vous sera notifiée par le service académique des bourses.

En cas d'acceptation, le paiement de la bourse sera effectuée trimestriellement.
 Il est subordonné à la fréquentation assidue de la classe pour laquelle la bourse a été attribuée à l'élève. Une interruption supérieure à quinze jours entraîne le retrait de la bourse pour le trimestre considéré.

